

COLLEGE EDMOND ALBIUS



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 26 Avril 2019 'Séance n° 4'

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Madame la Principale, Madame BOLA, le vendredi 26 Avril.

Le quorum étant atteint, 16 membres votant présents, Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 17h30.

Désignation du secrétaire de séance : Isabelle COGNET

I - Organisation administrative et pédagogique

- 1°) Approbation de l'ordre du jour
- 2°) Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 21/02/2019
- 3°) maintien des sections sportives du collège (football, hand-ball et natation)

II - Organisation fonctionnement et Organisation financière

- 1°) compte financier exercice 2018
- 2°) prise en charge du billet d'avion du lauréat du Plumier d'Or 2019 du collège.

III - Questions diverses

Avant le début des travaux, Madame la Présidente donne lecture d'une déclaration liminaire de la cheffe d'établissement qui sera annexé au présent procès verbal.

I - Organisation administrative et pédagogique

1°) Approbation de l'ordre du jour

Madame la Présidente demande l'approbation de l'ordre du jour

Vote 16 >

contre : 0

abstention: 0

pour: 16

L'ordre du jour est voté à l'unanimité des membres présents.

2°) Approbation du PV du 21/02/2019.

Mme la présidente demande si des modifications sont proposées pour être apportées au PV du conseil d'administration du 21/02/19.

Vote 16 >

contre : 0

abstention: 0

pour: 16

Le procès-verbal du conseil d'administration du 21 Février 2019 est voté à l'unanimité des membres présents.

3°) maintien des sections sportives du collège (football, hand-ball et natation)

Vote 16 > contre : 0 abstention : 0 pour : 16

Le maintien des sections sportives du collège (football, hand-ball et natation) est voté à l'unanimité des membres présents.

II - Organisation fonctionnement et Organisation financière

1°) compte financier – exercice 2018

Madame la Présidente présente le rapport de l'ordonnateur.

Monsieur l'Agent Comptable souligne les efforts des gestionnaires ces dernières années pour remonter le solde des fonds de roulements et la trésorerie. L'établissement pourra ainsi investir dans les projets que la communauté éducative lui soumettra.

Vote 16 > contre : 0 abstention : 0 pour : 16

2°) prise en charge du billet d'avion du lauréat du Plumier d'Or 2019 du collège.

Il s'agit d'une opération « blanche » car le département s'est engagé à rembourser le billet à hauteur de 1 200 €.

Vote 16 > contre: 0 abstention: 0 pour: 16

La prise en charge du billet d'avion du lauréat du Plumier d'Or est voté à l'unanimité des membres présents.

III - Questions diverses

Arrivée d'un représentant des enseignants

Question de la FCCPER : Concernant le cross du collège je voulais savoir si sur le site nous disposons de secouristes (ex croix rouge, pompier)

Le cross est organisé durant le premier semestre de l'année scolaire. Y participent le collège et les écoles du réseau. La date est soumise au conseil d'administration. Chaque année, à l'issue du CROSS, les professeurs d'EPS font des retours d'expérience afin de toujours améliorer si nécessaire. Pour le dernier cross, les moyens mobilisés étaient :

- 4 infirmiers sur le site, grâce à une mutualisation des moyens avec le collège Letoullec : ses 2 infirmiers sont venus en aide à nos infirmiers et, en retour, nos infirmiers ont encadré leur cross.
- L'ensemble des personnels de l'établissement ayant la qualité de sauveteurs secouristes au travail (5)
- Tous les professeurs qui ont en charge des classes sur les créneaux horaires ainsi que les professeurs des écoles des CM2

- Un véhicule de service pour les traumas
- Le parcours est balisé et surveillé par les professeurs d'EPS avec les autres enseignants
- Les professeurs d'EPS sont formés au PSC1, plusieurs enseignants sont formateurs PSC1.
- Une salle plus grande mise à la disposition des infirmiers pour recevoir les élèves.

Questions de la FCPE:

Nous avons remarqué de nouvelles règles établi au sujet des toilettes qui sont fermées pour des raisons sécuritaire pendant les cours mais d'ordre éducative pour les interclasses. Sachant que tous changements dans le règlement intérieur doit faire l'objet d'un vote en CA quand est il de son application dans l'établissement ? En outre nous trouvons cette mesure éducative maltraitante et non conforme aux normes sanitaires.

Le règlement intérieur n'a pas été modifié. Il stipule : « les aller et venues des élèves dans les étages sont interdits pendant les heures de cours sauf autorisation exceptionnelle ». Fermer les toilettes suppriment ces allers et venues. Une élève du CVC a remarqué que les cours étaient moins perturbés depuis car les élèves n'avaient plus ce prétexte pour sortir du cours. Monsieur l'infirmier précise que les collégiens sont capables de maitrîser leurs besoins physiologiques. Des mesures sont prises pour accompagner cette décision : un élève, bien que la mère n'ait toujours pas fourni les certificats médicaux, a un PAI l'autorisant à sortir. Les toilettes de l'infirmeris sont ouvertes ainsi que celles de l'administration pour les besoins urgents. Quant aux jeunes filles désirant se changer, on leur fournit même des serviettes. Aucune ne s'est présentée souillée.

Des parents d'élèves nous demandent régulièrement qu'est ce que le collège met en place contre les harcèlements au sein du collège, doivent-ils aller à chaque fois porter plainte au commissariat afin que leurs enfants qui le signalent puissent enfin se faire entendre.

Le harcèlement en collège se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. S'il y a des problèmes entre élèves, les CPE les recoivent individuellement, analyse la situation, convoque les témoins et souvent il ne s'agit que d'une dispute. Réconciliation, retour en classe, PP informé et appel aux parents.

Si le problème persiste, les CPE reçoivent les élèves une deuxième fois en entretien, ainsi que les infirmiers et l'assistante sociale. Le PP fait une heure vie de classe avec intervention des infirmiers puis appel aux parents.

En Septembre 2018, l'assistante sociale a animé un atelier pour les parents de $6^{\text{ème}}$ sue le harcèlement, une vingtaine de parents présents.

En Février 2019 les 4 collèges du Port, le lycée Jean Hinglo et un représentant de la Mairie se sont réunis pour mutualiser les actions et les projets visant à prévenir et à lutter contre le harcèlement.

Les élèves se plaignent régulièrement des nuisances sonores et visuelles des chiens qui sont dans la cour juste à coté du collège.

Les chiens ont des aboiements intempestifs qui peuvent durer des heures d'autant qu'ils peuvent se battre et créer un sentiment de tension cela les gênent énormément dans leur concentration et leur travail.

Madame la Présidente demande aux enseignants présents qui travaillent dans les mêmes salles que les élèves s'ils sont dérangés par les chiens. Une enseignante qui travaille le plus souvent au 2^{ème} étage demande « quels chiens ? » Un autre enseignant dont la salle est au rez-de-chaussée, répond que non, il ne les entend pas.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée. Les membres du CA ont pu se rafraîchir autour du pot traditionnel.

Fait au Port, le 30 Avril 2019

La secrétaire de séance

Isabelle COGNET

IT Late

3

Conseil d'administration - Collège Edmond Albius - 26 avril 2019

Déclaration liminaire de la cheffe d'établissement.

Mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration, M l'agent comptable, je profite de cette instance qui nous réunit tous aujourd'hui, pour vous lire cette déclaration liminaire qui sera annexée au procèsverbal du présent conseil d'administration.

I. Bref rappel du contexte

En tant que cheffe d'établissement j'ai pris la décision, à la rentrée du 25 mars dernier, de fermer les toilettes durant les heures de cours. Cette mesure de pilotage de l'établissement a entrainé l'envoi de courriers (par l'une des trois fédérations de parents d'élèves) aux autorités partenaires, dès le 27 mars 2019 à la collectivité de rattachement qu'est le conseil départemental et le 2 avril 2019 à l'autorité hiérarchique représentée par M Le Recteur.

Cette simple mesure de police administrative interne au collège s'est ensuite retrouvée discutée en place publique, notamment sur radio Freedom ainsi que sur les réseaux sociaux.

J'ai proposé de rencontrer les trois organisations suite à cette incompréhension manifeste, seules deux d'entre-elles se sont déplacées. Elles m'ont tout de même assuré comprendre ma décision.

Nous partageons donc, ici, maintenant le même niveau d'informations.

Je tiens tout de même à évoquer certains points que je croyais partagés entre nous mais qui nécessitent, force est de le constater, un éclaircissement.

II. De l'autonomie des EPLE

À la base du système éducatif français se trouve le réseau des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), dotés d'une autonomie administrative, pédagogique et financière qui <u>s'exerce par l'intermédiaire du conseil</u> d'administration et du chef d'établissement.

Ainsi la circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005 indique que : « Dans les établissements, le chef d'établissement, <u>en sa qualité de représentant de l'État</u>, est l'interlocuteur des autorités académiques. Il assure, avec son adjoint, le pilotage pédagogique, éducatif et administratif de l'établissement, (...). »

Cette autorité est sacralisée dans divers articles du code de l'éducation, par exemple :

- l'article R421-8 stipule que : « Le chef d'établissement représente l'Etat au sein de l'établissement. Il est l'organe exécutif de l'établissement. »,
- l'article R421-10 précise qu'en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement :
 - o a autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à disposition de l'établissement,
 - o prend toutes dispositions, [...], pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement,
 - o est responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire et assure l'application du règlement intérieur.

En tant que représentant de l'État, j'en termine donc avec cette situation ubuesque, car de fait, ces courriers aux autorités ont désormais un traitement administratif.

Principale du collège Edmond Albius